



Marseille, le 08 SEP. 2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA VILLE DE DEMAIN

DIRECTION
FONCIÈRE ET
IMMOBILIÈRE

SERVICE
ACTION FONCIÈRE ET
IMMOBILIÈRE

DIVISION
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Georges GINOUX

7 impasse de Bois Lemaître

13012 MARSEILLE

Réf : DFI/SAFI/DPU/CP/01473/23/09/00821

OBJET : demande de levée emplacement réservé n° 030 - cadastré 874 AB 81-
Bien 13012 – 7 imp. De Bois Lemaître / 159 chemin de l'Oule

Monsieur,

J'ai bien reçu vos envois des 1^{er} et 17 août 2023, concernant votre demande de suppression de l'emplacement réservé n° 030, nécessaire à la création d'un ouvrage de compétence métropolitaine.

Je vous informe que votre demande a été transmise à la Métropole, bénéficiaire de cet emplacement réservé et donc décisionnaire quant à la modification de son emprise ou de sa suppression.

Les services fonciers de la Métropole devraient vous apporter une réponse, ou convenir avec vous d'une entrevue.

Veillez croire, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Dorothy FRENCH

Marseille, le - 3 JAN. 2025

**Directeur Général Délégué
AMENAGEMENT DURABLE, HABITAT,
INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE**

SCP BERENGER, BLANC, BURTEZ-
DOUCEDE ET ASSOCIES
Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE
69 A rue Sainte
13001 Marseille

DOSSIER SUIVI PAR :
Stephanie BRUNELLO
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION
TERRITORIALE
T : 06 34 42 57 29
Adresse mail : stephanie.brunello@amprmetropole.fr
Nos réf : SF-MTA-S4021000/2024-12-116674
Vos réf : OL/B – GINO 6531
Aff. : GINOUX GEORGES C-

08 JAN. 2025

**Objet : Mise en demeure d'acquiescer
Georges GINOUX. Commune de Marseille 12ème arrondissement - 7 Impasse Bols Lemaitre
159 chemin de l'Oule ER 030 - aménagement de carrefour - cadastré 874 AB 81**

Maître,

Par courrier du 10 octobre 2024, vous revenez vers moi concernant le dossier de mise en demeure de votre client Monsieur Georges GINOUX référencé en objet.

La Métropole n'a pas donné une suite favorable à cette demande dans les délais impartis.

Conformément à l'article L 230-4 du Code de l'Urbanisme, l'emplacement réservé n'est plus opposable au propriétaire du bien, Monsieur Georges GINOUX.

Concernant votre demande de suppression graphique de l'emplacement réservé au PLUi, je vous invite à vous rapprocher du Pôle Voirie – Espace Public - Métropole Aix-Marseille-Provence – Boîte Postale 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de mes salutations distinguées.


Eric TAVERNI